



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.22.08.A211

Publié le : 16/11/2022

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin des dessus de Chailluz - Dossier ALI-22.261

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande en date du 08/11/2022 par laquelle SARL Cabinet JAMEY &
Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **PR n° 7 et PR n° 6**

Adressées à : **Chemin des dessus de Chailluz à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa
date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 16 novembre 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Lauren Dujardin
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de BESANÇON

Chemin des dessus de Chailluz

Alignement au droit de la parcelle

Section PR n° 6 - 7

Pétitionnaire :

SARL Cabinet JAMEY & Associés
 Géomètres-Experts
 2, rue Jean Perrin
 25000 BESANÇON

Légende:

- Limite de l'emplacement réservé de voirie
- Alignement du domaine public
- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Limite connue par bornage OGI
- Section cadastrale
- Empreise de l'emplacement réservé
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Date : le 9 novembre 2022	Echelle : 1/200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier : M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	261-2022	0014
Date	Objet de la modification		

